

PYRÉNÉES – ATLANTIQUES

MAIRIE DE 64250

Louhossoa



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail [commune-de-louhossoa@wanadoo.fr](mailto:commune-de-louhossoa@wanadoo.fr)

20140067

### Conseil du 26 juin 2014

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

#### Etaient présents :

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, JAUREGUIBERRY Jean Louis, MONGABURE Bernadette, OSPITAL Marie Dominique ROUX Laurent, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, LARRALDE Ximun OLHAGARAY Michel : Conseillers.

Excusés : LARRONDE Irène

Secrétaire : SAINT PIERRE Marie claire

#### Objet de la Délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de déléguer au Maire, à titre permanent pour la durée du mandat, certaines attributions nommément désignées.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal,

DONNE délégation permanente à M. le Maire pour les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en la forme négociée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 de code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Exercer au nom le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an ci-dessous.

Pour copie conforme

Louhossoa, le 26 juin 2014

Le Maire,

Jean Pierre HARRIET



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de LOUHOSOA
<b>Numéro de l'acte</b>	20140067
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.4 - Delegation de fonctions
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation du Conseil Municipal au Maire
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-216403501-20140626-20140067-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	10/07/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	10/07/2014